



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°30
Séance du 27 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le **27 septembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Stéphane CANTE, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Franck RAMPON, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Karine POTHIER donne pouvoir à Dominique VIOT.
Sophie GUINET, Aurélien BERRY, Evelyne MONFRAY, Roger RIBOLLET,

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents et représentés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2024

Date d'affichage : 23 septembre 2024

N 30 - Accroissement temporaire d'activité

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de la fréquentation de la garderie périscolaire et du besoin d'encadrement des enfants il y a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'animateur garderie à temps incomplet à raison de 8 heures par semaine d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'animateur garderie à compter du 16 septembre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2024.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 8 heures de travail par semaine d'école.
- DECIDE que la titulaire du poste recevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 397 indice majoré 361, échelle C1 de rémunération, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante le 13/12/2019. Les indices pourront évoluer avec l'ancienneté du titulaire du poste.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois une même période de 18 mois consécutifs).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT